



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 20/10/2025 au 21/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_604

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Jules Védrines - Entreprise TP Réseaux

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TP Réseaux sise 5 rue Magnier Bedu – 95410 Groslay pour le compte d'ORANGE sis 1 rue Léo Lagrange – 95610 Eragny doit effectuer la réparation de conduites Télécom Orange sous trottoir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Jules Védrines à l'angle de la rue Nungesser et Coli,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à partir de 08h30 jusqu'à 18h30, l'entreprise TP Réseaux est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir au droit du n° 3 rue Jules Védrines.

Article 2 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise TP Réseaux au droit du n° 3 rue Jules Védrines, de part et d'autre de la chaussée.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, l'entreprise TP Réseaux devra respecter la prescription suivante concernant les réfections à l'issue des travaux : réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné**.

Article 4 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TP Réseaux qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TP Réseaux sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 octobre 2025